

**JOURNÉES
NATIONALES
DE LA PRISON**

**NATIONALE
DAGEN VAN
DE GEVANGENIS**

**APRÈS LA PRISON, TOUJOURS LA PRISON?
EENS GEVANGENIS, ALTIJD GEVANGENIS?**



**Dossier de présentation des
Journées Nationales de la Prison 2019**

- JNP 2019 -

Dossier de présentation des JNP 2019

Cette année, le comité de pilotage a réalisé un dossier de présentation simplifié. Nous vous invitons à consulter les dossiers d'animation 2017 et 2018 disponibles sur notre site Internet (www.jnpndg.be) où vous trouverez des témoignages, des références bibliographiques, des filmographies... toujours d'actualité.

APRÈS LA PRISON, TOUJOURS LA PRISON? EENS GEVANGENIS, ALTIJD GEVANGENIS?

**6^{ÈME} ÉDITION DES JOURNÉES NATIONALES DE LA PRISON
DU 16 NOVEMBRE AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2019**

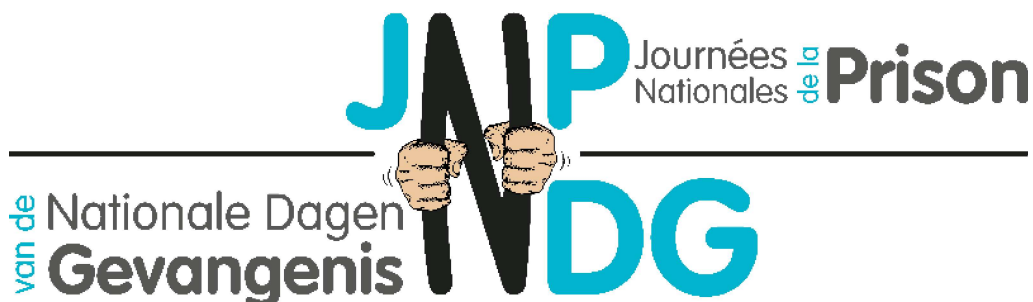
A l'initiative d'un groupement pluraliste d'associations et d'organisations, les Journées Nationales de la Prison (JNP) informent et stimulent la discussion autour de la situation carcérale en Belgique.

Pour cette 6ème édition, les JNP posent la question « Après la prison, toujours la prison ? ». Rencontres, conférences, expositions, ciné-débat, ateliers avec des détenus... sont organisés du 16 novembre au 1er décembre 2019 en prison et hors prison dans l'ensemble de la Belgique.

Sur le site Internet www.jnpndg.be, vous trouverez toutes les informations nécessaires afin de participer aux événements organisés à cette occasion partout en Belgique.

Vous pouvez aussi suivre notre actualité sur la page FB des Journées Nationales de la Prison – Nationale Dagen van de Gevangenis.

Contact : info@jnpndg.be



LA LOI DE PRINCIPES¹

L'article 9 de la Loi de principes concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus stipule que « *Le caractère punitif de la peine privative de liberté se traduit exclusivement par la perte totale ou partielle de la liberté de mouvement et les restrictions à la liberté qui y sont liées de manière indissociable². L'exécution de la peine privative de liberté est axée sur la réparation du tort causé aux victimes par l'infraction, sur la réhabilitation du condamné et sur la préparation, de manière personnalisée, de sa réinsertion dans la société libre [...]³».*

POURQUOI DES JOURNÉES NATIONALES DE LA PRISON ?

En Belgique, aujourd'hui, trente-cinq prisons abritent un peu plus de dix milles détenus. Toutefois, on sait peu de choses sur ce qui se passe derrière ces murs ...

La peine de prison est la sanction la plus utilisée et qui frappe le plus lourdement. Elle est réclamée, avec souvent beaucoup de passion, par l'opinion publique, relayée par certains médias. Malgré le taux de récidive élevé, elle reste la peine de référence. La loi doit être respectée, les victimes doivent obtenir réparation, chaque citoyen doit pouvoir espérer vivre dans une sécurité suffisante, mais chacun doit aussi pouvoir bénéficier d'une justice respectueuse des droits de l'homme.

Tout essai de mise en application d'autres types de mesures (semi détention, placement sous surveillance électronique, peine de travail, probation, libération conditionnelle, etc.) par des magistrats soucieux à la fois de la dignité de la victime et de celle de la personne incarcérée, et de leur avenir, ne peut aboutir qu'avec le soutien d'une opinion publique bien informée, d'où l'importance des Journées Nationales de la Prison (JNP). C'est, en tout cas, ce qui motive une série d'associations de toutes obédiences, en partenariat avec le Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire, à organiser ces Journées Nationales de la Prison (JNP) depuis 2014.

Le but est d'informer les citoyens tout en les encourageant à la réflexion sur cette institution hors du commun, trop souvent oubliée. Celles et ceux qui interviennent en prison le savent bien, le décalage est grand entre ce que les gens imaginent, les vertus qu'ils lui attribuent pour leur sécurité future, et le taux élevé de récidive.

Le rôle de la justice pénale est de participer à la cohésion et au bon état de la société, en mettant tout en œuvre pour que chacun, avec ses difficultés et son potentiel, y trouve sa place. L'augmentation du nombre de personnes incarcérées n'a jamais fait diminuer ce qu'on a coutume de nommer - sans parvenir à les définir- la « criminalité » ou la « délinquance ».

Plusieurs pays d'Europe se sont donné la peine d'en faire une question de société. En se tournant vers des alternatives, on a constaté une diminution des incarcérations, une baisse de la récidive et un gain énorme en termes de dépenses publiques.

En Belgique, une réflexion de fond devrait être engagée afin d'inventer des peines de remplacement qui font sens, avec des moyens d'accompagnement, en vue d'un meilleur « vivre ensemble » auquel nos organisations souhaitent apporter leur contribution.

Concrètement, dans le cadre des Journées Nationales de la Prison, de nombreuses manifestations et événements (conférences, colloques, projections de films, expositions, ateliers de théâtre...) sont organisés pendant une dizaine de jours en prison et hors prison dans l'ensemble de la Belgique.

¹ Lien vers la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus, mise à jour le 28 juillet 2018 sur le site du conseil central de surveillance pénitentiaire https://www.ccsp-ctrg.be/fr/system/files/loi_de_principes_coordonnee_maj_28_07_2018.pdf

² Art. 9. § 1er

³ Art. 9. § 2

PRÉSENTATION DU THÈME DE CETTE 6^{ÈME} ÉDITION DES JNP

Entrée dans le système judiciaire. Jugement, peine de prison. Rupture familiale, rupture sociale. Perte d'emploi, de logement. Peine purgée, sortie des murs. Isolement, précarité, exclusion, stigmatisation. Récidive. Nouvelle peine de prison. Plus sévère, plus longue. Liens brisés.

Après la prison, est-il possible de trouver autre chose que... la prison, encore et toujours ?

Par ce thème, les Journées Nationales de la Prison aborderont la prison en tant qu'élément central du dispositif pénal, plaçant les concerné.e.s dans un cercle vicieux conduisant à plus d'incarcérations, à moins de préparation à la sortie et à des retours en prison toujours plus nombreux.

En effet, aux yeux de beaucoup, sanctionner implique encore de passer par la « case prison ». Cependant, au fil de l'histoire, l'homme a mis en place toutes sortes de dispositifs pour punir, contrôler, gérer. La prison n'est donc pas un modèle incontournable.

Par ailleurs, le taux de récidive suite à une détention dépasserait actuellement les 55% en Belgique⁴, ce qui signifie que plus d'une personne sur deux commet à nouveau un acte considéré comme délictueux à sa sortie de prison. Ce constat invite indubitablement à s'interroger sur d'autres manières de procéder pour rendre la justice.

Les JNP questionneront ainsi les peines alternatives à opposer au système carcéral, celles qui existent déjà (surveillance électronique, libération conditionnelle, probation, peine de travail...), celles qui restent à créer.

Ce sera également l'occasion de considérer une autre approche de la justice, celle que l'on désigne comme restauratrice, ou réparatrice, et qui vise à rétablir les relations entre la victime (et/ou ses proches) et l'auteur de l'infraction. Il s'agit là d'une façon de responsabiliser le détenu et de *« l'amener à cette prise de conscience au point de dire avec la victime : Qu'est-ce que l'on peut faire pour "se réparer ensemble ?" »*⁵.

Grâce à la mobilisation d'une grande partie du tissu associatif et d'acteurs évoluant autour et à l'intérieur du milieu carcéral, les Journées Nationales de la Prison bousculeront nos représentations, qui ne parviennent que rarement à penser en dehors de la prison et du système dont elle fait partie.

Comment mettre fin à ce cercle tourbillonnant à vide afin qu'il découle sur un processus de reconstruction de liens, de réflexion et de développement ?

Quelles solutions pour accompagner la population carcérale de façon plus humaine, laisser aux alternatives une juste place, centrale et prioritaire, et ainsi limiter les risques de récidive ?

Enfin, comment se détacher de ce premier réflexe « prison » et oser penser tout autre chose ?

⁴ MAES, E. (dir.), MINE, B. et ROBERT, L. (dir.) (2015), « La récidive après une décision judiciaire. Des chiffres nationaux sur la base du Casier judiciaire central », Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Collection des rapports et notes de recherche, n°38, mai 2015, 78p.

⁵ JACQUOT, S. (2018), Pardonner l'irréparable. Pour une nouvelle justice, Editions Salvator, Paris, p. 48.

L'AFFICHE DES JNP 2019

JOURNÉES NATIONALES DE LA PRISON

NATIONALE DAGEN VAN DE GEVANGENIS

APRÈS LA PRISON, TOUJOURS LA PRISON ?
EENS GEVANGENIS, ALTIJD GEVANGENIS ?

16 NOV > 1 DEC
2 0 1 9



WWW.JNPNDG.BE

 **Vlaanderen**
verbeelding werkt



 **Francophones**
Bruxelles



Service public fédéral
Justice



**PROVINCE
de NAMUR**
Culture

avec le soutien de la



**FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES**

Journées Nationales de la Prison

**JNP
NDG**
Nationale Dagen van de Gevangenis

QUELQUES ÉLÉMENTS FACTUELS ET CHIFFRES CLÉS

En 2017⁶, la Belgique comptait en moyenne :

- 10 471 détenus
- pour 9 231 places disponibles
- répartis dans 35 établissements pénitentiaires⁷



Environ 1 personne/1000 est incarcérée en Belgique

On estime à plus de 76 000 les personnes touchées par l'incarcération d'un proche en Belgique⁸ dont au moins 12 000 enfants mineurs concernés par la détention d'un parent.

Dans 80% des cas, il s'agit du père.

Malgré le fait que la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant reconnaisse le maintien de la relation familiale avec le parent détenu comme étant un droit fondamental de l'enfant (sauf si cela est contraire à son propre intérêt)⁹, il est fréquemment cité qu'un enfant sur deux ne visite jamais le parent détenu¹⁰.

SURPOPULATION

Le taux moyen de surpopulation est de 9,6 %.

HOMMES/FEMMES

5% de femmes pour 95% d'hommes.

COMPOSITION DE LA POPULATION CARCÉRALE

35,9 % de prévenus (personnes placées en détention avant jugement)

57,7 % de personnes condamnées

6,6 % d'internés psychiatriques (personnes déclarées irresponsables de leurs actes)

La Belgique est l'un des pays d'Europe qui enferme le plus de personnes présumées innocentes (en détention préventive). C'est régulièrement pointé comme l'une des causes de la forte surpopulation dans nos prisons.

RÉCIDIVE

Des estimations sur la récidive ont toujours placé la Belgique dans la moyenne supérieure en comparaison aux autres pays européens disposant de statistiques plus précises.

Des criminologues estiment le taux de récidive entre 40 et 60 %. Cette estimation est corroborée par deux recherches récentes de l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC). L'une porte sur la réincarcération après libération¹¹ et l'autre se propose d'analyser le Casier judiciaire central répertoriant l'ensemble des délits commis par les justiciables (et pas uniquement les faits ayant abouti à une peine de prison)¹²

Nous tenons à préciser que la réincarcération ne correspond pas automatiquement à un acte de récidive. Elle peut être également la conséquence d'un non-respect de conditions par la personne bénéficiant d'une libération conditionnelle. Et inversement, la récidive n'entraîne pas nécessairement une réincarcération, d'autres peines alternatives pouvant être appliquées.

PROFIL SCOLAIRE DES DÉTENUÉS- FORMATION ET ENSEIGNEMENT EN PRISON

Environ 75% des personnes détenues seraient très peu instruites ou qualifiées. La plupart des détenus n'auraient pas de diplôme ou disposeraient seulement d'une formation de base.

- 30% seraient analphabètes (contre 10% dans la population belge).
- 45% n'auraient que leur CEB et 19% leur diplôme de secondaire inférieur.

Dans les prisons de Wallonie et de Bruxelles¹³, l'offre pédagogique est très inégale d'un établissement à l'autre. Elle est beaucoup plus limitée dans les établissements de petite taille et presque inexistante pour les prévenus.

Avec seulement 16,6% des détenus pouvant suivre une formation générale, 6,8% une formation professionnelle, 4,3% une formation en langue et 6% une formation en informatique, le nombre de places disponibles est très inférieur à la demande et aux besoins¹⁴.

AIDE PSYCHOSOCIALE

L'aide psychosociale est assurée dans tous les établissements de Wallonie et de Bruxelles mais les moyens mis en œuvre pour assurer ces missions sont largement insuffisants pour répondre à toutes les demandes et résorber les listes d'attentes. Exemple : pour une prison comme Jamioux avec en moyenne 326 détenus, la composition de l'équipe psychosociale du service d'aide aux détenus compte 1 « Equivalent temps plein » (ETP) pour le suivi social et ½ ETP pour le suivi psychologique. Autre exemple, pour les prisons d'Ittre et Nivelles, le service d'aide aux détenus dispose d'1 ETP pour le suivi psychologique de près de 700 détenus (et plus d'un an de liste d'attente)¹⁵.

SANTÉ

La problématique sanitaire la plus régulièrement citée est la consommation de psychotropes licites ou illicites qui toucherait plus d'un détenu sur 3. La surmédication est généralement présente. À Jamioulx par exemple, 200 des 329 détenus, soit 60%, sont sous médicaments (antidépresseurs, somnifères, calmants)¹⁶.

Une grande partie de la population carcérale présente des troubles mentaux de toutes sortes, en témoigne le taux de suicide très élevé.

Entre 2010 et 2016, 354 détenus sont morts au cours de leur incarcération en Belgique soit en moyenne 50 décès par an soit un détenu sur 220¹⁷.

Entre 2000 et 2016, 262 détenus se sont suicidés. Il semble qu'une mort sur trois en prison est due à un suicide. En milieu carcéral, le taux de suicide est huit fois plus élevé que dans le reste de la population belge.

Chaque mois en prison, en moyenne, plus d'un suicide serait comptabilisé¹⁸.

Autre problème de taille : la présence de maladies infectieuses. La promiscuité, l'insalubrité, les mauvaises conditions d'hygiène ouvrent grand la porte à la propagation de maladies très contagieuses (tuberculose, sida,...)

Malgré tous ces aspects très préoccupants, il n'existe aucun programme global de promotion de la santé, de prévention et de dépistage.

TRAVAIL

Il y a différentes sortes de travail en prison (travail « domestique », travail en atelier,...). La « rémunération » varie entre 0,72 à 0,98€/heure soit entre 70 et 250€/mois selon le type de travail. Les détenus n'ont pas de contrat de travail. Le travail proposé aux détenus n'est pas vraiment intéressant dans une perspective de réinsertion. Il ne permet généralement pas d'acquérir des compétences utilisables sur le marché de l'emploi.

Selon des estimations, un maximum de 40% des détenus travaille en prison¹⁹. Bénéficier de ce faible revenu est pourtant souvent primordial pour les détenus et permet de soulager leurs proches souvent mis à contribution. En effet, vivre en prison a un coût important.

Exemples des dépenses :

- location d'une télévision (environ 20€/mois) ;
- unités pour téléphoner (tarif très élevé, plus élevé qu'à l'extérieur, environ 40€/heure) ;
- achat à la cantine (nourriture pour « compléter » les repas servis²⁰, produits d'hygiène comme le papier WC ou les serviettes hygiéniques, cigarettes,...)

CONTACT AVEC L'EXTÉRIEUR

Selon la « *Loi de principes concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus* », un prévenu a le droit de recevoir des visites chaque jour (en général derrière un carreau) tandis que les détenus condamnés ont droit à minimum trois visites ("à table") par semaine d'une heure au moins ainsi qu'à une visite «dans l'intimité» une fois par mois, à concurrence de deux heures au minimum²¹.

Il existe des visites spéciales pour les enfants organisées et encadrées soit par le « Relais enfants-parents » soit par les services d'aide sociale aux détenus (de 1 fois par semaine à 2 fois par mois selon les prisons). Ces visites ont l'avantage de ne pas être comptabilisées par les directions. Elles permettent donc à l'enfant et au parent de se voir indépendamment des visites dites «à table».

Le détenu a le droit de téléphoner quotidiennement à ses frais et dispose d'une communication gratuite lorsqu'il vient d'être privé de sa liberté. Le droit au téléphone coûte cher et ne permet pas d'intimité car la cabine téléphonique se trouve bien souvent dans les couloirs²².

Le détenu a le droit d'envoyer et de recevoir une quantité illimitée de courrier. Celui-ci doit être envoyé et reçu par l'entremise du directeur. Les lettres reçues peuvent être contrôlées.

Le directeur peut ne pas transmettre des courriers au détenu en vue du maintien de l'ordre et de la sécurité. Les lettres envoyées ne sont pas contrôlées sauf s'il existe des indices montrant que cette vérification est nécessaire dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité.

Toute autre forme de contact avec le monde extérieur, tel que l'usage des GSM et d'Internet, est strictement prohibée²³

NAISSANCE EN PRISON

En moyenne, 8 enfants naissent chaque année pendant la détention de leur mère²⁴. Environ une vingtaine d'enfants et de bébés différents séjournent en prison par an. Par exemple, à la date du 19 juillet 2017, il y avait, en Belgique, 12 détenues-mères incarcérées avec leur enfant en Belgique (9 à Bruges et 3 à Forest-Berkendael)²⁵. L'âge maximum jusqu'auquel un enfant peut rester avec sa mère en prison est de trois ans. Après, il va soit chez un membre de la famille soit il est placé.

Les femmes détenues devant accoucher sont transférées à Bruges quelques semaines avant la date prévue de leur accouchement. Celui-ci se fait dans un hôpital proche de la prison puis les mères et leur nouveau-né rejoignent de nouveau la prison de Bruges pour quelques jours ou quelques semaines. Cela peut aussi entraîner un certain isolement par rapport à la famille. Les établissements pour femmes ne disposent pas d'une unité spécifique pour accueillir les femmes enceintes et les mères avec un nourrisson. Néanmoins certains ont mis en place des aménagements particuliers comme une salle de jeux et des espaces hors cellule.

Les femmes avec enfants disposent normalement d'une double cellule. C'est le cas pour les prisons de Berkendael, Bruges, Hasselt et Lantin. La prison de Bruges semble la mieux équipée sur le plan matériel et au niveau de l'espace réservé aux mères avec enfants²⁶.

Les enfants vivant avec leur mère en prison peuvent sortir de la prison, accompagnés de bénévoles ou de membres de la famille. Ils peuvent être accueillis dans une crèche extérieure à la prison durant la journée²⁷.

LIBÉRATIONS

En 2017, on a assisté à un record de détenus libérés après avoir effectué la totalité de leur peine :

- 812 détenus ont été libérés après avoir purgé la totalité de leur peine (fond de peine)
- 739 détenus ont obtenu une libération conditionnelle dont 467 en passant d'abord par une libération sous surveillance électronique²⁸.

Les détenus qui ne sont libérés qu'après avoir accompli l'entièreté de leur peine, n'ont plus aucun compte à rendre à la Justice et aucune obligation de préparer leur sortie.

Lorsqu'ils bénéficient d'une libération conditionnelle, ils doivent préparer un plan de reclassement, en vue de leur sortie et après leur libération, respecter une série de conditions. Ils sont suivis par un assistant de justice attaché à la Maison de Justice de l'arrondissement où ils sont domiciliés. En cas de non respect de ces conditions ou en cas de récidive, ils peuvent être renvoyés devant un juge, et éventuellement réincarcérés.

SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

En 2017, il y avait en moyenne 1739 personnes en surveillance électronique en Belgique²⁹.

⁶ Données issues du rapport annuel 2017 de la Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire (DGEPI).

⁷ « Rapport d'activités de la direction générale des établissements pénitentiaires 2017 », Direction générale des Etablissements pénitentiaires, Bruxelles, 2018.

⁸ INSEE. L'histoire familiale des hommes détenus. Synthèses, 59, 2002.

⁹ Article 9, Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant, 1989

¹⁰ Selon le rapport d'activité du projet Itinérances 2016, Croix Rouge de Belgique, 2017.

¹¹ ROBERT, L. et MAES, E., « Retour en prison. Les premiers chiffres nationaux sur la réincarcération après libération », Journal de la Police, avril 2012, 21-27, err., septembre 2012, 4 ; voir également ROBERT, L. et MAES, E., « Wederopsluiting na vrijlating uit de gevangenis », Institut national de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle Criminologie, Bruxelles, 2012.

¹² MAES, E. (dir.), MINE, B. et ROBERT, L. (dir.) (2015), « La récidive après une décision judiciaire. Des chiffres nationaux sur la base du Casier judiciaire central », Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Collection des rapports et notes de recherche, n°38, mai 2015, 78p.

¹³ Selon une étude réalisée par la CAAP en 2015 : « L'offre de services faite aux personnes détenues dans les prisons de Wallonie et de Bruxelles » consultable dans la rubrique DOCUMENT sur le site www.caap.be. Nous ne disposons pas de chiffres/données de ce type pour les prisons situées en Flandre.

¹⁴ Idem note 7.

¹⁵ Selon une étude réalisée par la CAAP en 2015 : « L'offre de services faite aux personnes détenues dans les prisons de Wallonie et de Bruxelles » consultable dans la rubrique DOCUMENT sur le site www.caap.be. Nous ne disposons pas de chiffres pour les prisons situées en Flandre.

CHARTRE DES JOURNÉES NATIONALES DE LA PRISON

La peine de prison est la sanction la plus utilisée et qui frappe le plus lourdement. Elle est réclamée, avec souvent beaucoup de passion, par l'opinion publique, relayée par certains médias. Malgré le taux de récidive élevé, elle reste la peine de référence. La loi doit être respectée, les victimes doivent obtenir réparation, chaque citoyen doit pouvoir espérer vivre dans une sécurité suffisante, mais chaque citoyen doit aussi pouvoir bénéficier d'une justice respectueuse des droits de l'homme.

Tout essai de mise en application d'autres types de mesures (semi détention, placement sous surveillance électronique, libération conditionnelle, etc...) par des magistrats soucieux à la fois de la dignité de la victime et de celle de la personne incarcérée, et de son avenir, ne peut aboutir qu'avec le soutien d'une opinion publique bien informée, d'où l'importance de la Journée nationale des prisons.

Sur proposition de membres des Commissions de surveillance pénitentiaire, le Conseil central de surveillance pénitentiaire a pris l'initiative d'organiser en 2014 en Belgique les Journées nationales de la prison, à l'image de ce qui se fait en France depuis une vingtaine d'années.

Les organisations et les institutions adhérentes, actives dans l'accompagnement ou la défense des droits de la personne détenue agiront en référence aux conventions internationales et dispositions légales suivants :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- La Convention européenne des droits de l'Homme ;
- Les Règles pénitentiaires européennes du Conseil de l'Europe du 11 janvier 2006 ;
- La Loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire et le statut juridique des détenus ;
- ...

¹⁶ Idem note 9

¹⁷ Selon les différents rapports annuels d'activités de la DGEPI

¹⁸ <http://www.lesoir.be/103644/article/2017-07-08/plus-dun-suicide-par-mois-dans-les-prisons-belges>

¹⁹ Amblard, B., Bouhon, M., Lambert, M. et Scalia, D. (2016), « Prison : le travail à la peine. Rapport sur le travail en prison en Belgique. Analyse juridique et pratique au travers du regard des détenus », Ligue des Droits de l'Homme.

²⁰ Le budget consacré aux repas servis aux détenus est d'environ 4€/jour/détenus (1 repas chaud à midi et tartines soir et matin).

Les adhérents, qui participent à ce projet, s'inscrivent dans les valeurs suivantes :

- **Humanité** : reconnaître que les personnes ne peuvent être réduites au(x) crime(s) et/ou délit(s) qu'elles ont commis ;
- **Respect** : s'engager à respecter l'identité, l'origine, les convictions, les opinions de toute personne incarcérée ;
- **Justice** : refuser que toute décision arbitraire puisse être prise au sein de l'institution carcérale ;
- **Citoyenneté** : adhérer au principe que le détenu n'est soumis à aucune limitation de ses droits politiques, civils, sociaux, économiques ou culturels autre que celles qui découlent de sa condamnation pénale ou de la mesure privative de liberté (conformément à l'art. § 1er de la loi de principes du 10 janvier 2005) ;
- **Solidarité** : s'engager pour que chacun ait une place dans la société.

Les adhérents choisiront chaque année un thème commun qui servira de fil conducteur pour organiser des événements³⁰:

- À la fois destinés aux personnes détenues et à un large public ;
- Le fil conducteur choisi pour l'année 2018 est « À quoi sert (vraiment) la prison ? ».
- Les JNP 2018 auront lieu du 16 novembre au 1er décembre 2018.

Les événements organisés auront pour objectifs :

- De sensibiliser, d'informer, de faire des propositions par rapport à la problématique **pénale et pénitentiaire** ;
- D'interroger sur le sens et le rôle de la prison.

Un groupe de pilotage, ouvert à tous, prend en charge l'organisation générale des journées. Toute organisation, partageant les valeurs de cette charte, est la bienvenue pour participer aux Journées Nationales de la Prison.

²¹ Les visites dans l'intimité, aussi appelée Visite hors surveillance (VHS), ont lieu dans une petite pièce aménagée comme une chambre et sans la surveillance d'un agent pénitentiaire.

²² Il est prévu qu'à terme toutes les cellules soient équipées de téléphone pour remédier à ce problème et permettent aux détenus de téléphoner à toute heure (les appels entrants restent impossibles). C'est déjà effectif dans certaines prisons mais pas dans toutes.

²³ http://www.droitbelge.be/news_detail.asp?id=212

Quelques associations impliquées dans les JNP :

- Concertation des associations actives en prison (CAAP)
- ADEPPI
- APO accueil protestant, service d'aide aux justiciables
- Fondation pour l'assistance morale aux détenus - Stichting voor Morele Bijstand aan Gevangenen (FAMD-SMBG)
- Ligue des droits de l'Homme (LDH)
- Aumônerie catholique francophone
- Centre d'action laïque (CAL)
- Province de Namur, Service de la Culture
- IHECS-Mirador
- GENEPI
- RIZOME-BXL
- Observatoire international des prisons – Section belge (OIP)
- Bruxelles laïque
- Commission de surveillance- Commissies van toezicht
- Association de Visiteurs francophones de prison de Belgique (AVFPB)
- SIREAS
- Réseau Art et Prison
- ...

²⁴ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/chaque-nuit-8-bebes-dorment-en-prison-51b8ac21e4b0de6db9b71b7f>

²⁵ Selon les chiffres donnés par l'administration pénitentiaire.

²⁶ http://www.fondshoutman.be/cahiers/10_100510/prison.html

²⁷ Des bénévoles de la Croix-Rouge font notamment ce type d'accompagnement

²⁸ « Rapport d'activités de la direction générale des établissements pénitentiaires 2017 », Direction générale des Etablissements pénitentiaires, Bruxelles, 201

²⁹ Idem 28

³⁰ Animations, débats, conférences, expositions, projections de films, ...

JNP Journées Nationales de la Prison

NDG

van de Nationale Dagen
Gevangenis